



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 novembre 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Novembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 Novembre 1998

**Transfert de garantie d'emprunt de la Société d'Equipement du Poitou à
l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES - Prêt Locatif Aidé de 2.201.000 F
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 8
logements sis rue Taury à NIORT.**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 1995 accordant la garantie de la Ville de NIORT à la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P) pour le remboursement d'un emprunt de 2.201.000 F destiné au financement de la construction de 8 logements PLA sis Place Saint Jean, bâtiment D, rue Taury à NIORT,

Vu le contrat de prêt N°455882 en date du 2 février 1996,

Vu la demande formulée par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX-SEVRES (O.P.A.C.), tendant à transférer la garantie initialement accordée à la Société d'Equipement du Poitou,

Vu la délibération du 29 septembre 1998 du Conseil d'Administration de l'O.P.A.C.,

Vu l'article L 443 - 7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443 - 13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **demander l'annulation de la garantie** accordée la Société d'Equipement du Poitou,
- **accorder à la date du transfert, sa garantie à l' O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES** pour le remboursement de l'emprunt d'un montant initial de 2.201.000 F contracté par la Société d'Equipement du Poitou auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transféré à L'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES, conformément aux dispositions susvisés du Code de la Construction et de l'Habitation, et dont la dernière échéance interviendra le 1er mars 2029.

Les caractéristiques initiales du prêt à la S.E.P. étaient les suivantes :

- Prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- Nature	:	Prêt Locatif Aidé
- Montant	:	2.201.000 F
- Taux d'intérêt annuel	:	5,80 %
- Durée totale	:	32 ans et 12 mois
dont - durée du préfinancement	:	12 mois
et - durée hors préfinancement	:	32 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	1,95 % par an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention de transfert à passer entre l'organisme prêteur, la S.E.P. et l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'O.P.A.C..

(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)